

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cinquième alinéa de cet article correspond aux personnes qui ne peuvent plus s'exprimer et confond les personnes en situation de fin de vie et les personnes en situation pauci-relationnelle. Cet alinéa est donc en rupture avec l'équilibre de la Loi Leonetti de 2005 puisque toute personne "hors d'état d'exprimer sa volonté", et même si elle n'est pas en fin de vie, pourra se faire appliquer une sédation profonde et continue jusqu'au décès, dès lors que le médecin juge qu'il y a obstination déraisonnable.